



**COMITE SYNDICAL  
COMPTE RENDU SUCCINCT  
DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE A 9 HEURES 00**

Affichage le 23/12/2021

Le 16 décembre deux mille-vingt-un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président Sylvain LAVAL en date du dix décembre deux mille vingt et un et sous sa présidence.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26** de la n°1 à la n°2, **27** de la n°3 à la n°18, **25** de la n°19 à la n°21, et 24 à la n°22.

**Présents**

**Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE**

**Titulaires :**

Margot BELAIR, Pierre BEJAJI a donné pouvoir à Alan CONFESSON pour la n°22, Alan CONFESSON a donné pouvoir à Pierre BEJAJI de la n°1 à la n° 20, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI a donné pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°2 et de la n° 8 à la n°22, Jean-Marc GAUTHIER a donné pouvoir à Simon FARLEY de la n°20 à la n° 22 , Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

**Suppléants :**

Annabelle BRETTON, Gilles STRAPPAZZON de la n°3 à la n°22

**Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN**

**Titulaires :**

Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°21

**Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS**

**Titulaire :**

Bruno CATTIN a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n° 13 à la n° 22.

**Suppléant :**

Julien ALAPETITE de la n°1 à la n°18

**Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**Titulaires :**

Anne GERIN, Joëlle HOURS a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n°19 à la n°22

## **Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

#### Titulaires :

Sylvain DULOUTRE a donné pouvoir à Simon FARLEY, Brahim CHERAA a donné pouvoir à Jean-Paul TROVERO

### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

#### Titulaires :

Henri BAILE a donné pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET a donné pouvoir à Coralie BOURDELAIN

### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

#### Titulaire :

Luc REMOND a donné pouvoir à Anne GERIN

### Délégués du Département de l'Isère

#### Titulaire :

Sandrine MARTIN-GRAND a donné pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Joëlle HOURS de la n°1 à la n°18

## **Absents Excusés**

### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

#### Titulaire :

Anthony MOREAU

#### Suppléant :

Julien ALAPETITE de la n°19 à la n°22.

### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

#### Titulaire :

François BERNIGAUD à la n°22

### Délégués du Département de l'Isère

#### Titulaire :

Christophe SUSZYLO de la n°19 à la n°22

OUVERTURE DE LA SEANCE
------------------------

- Désignation d'un secrétaire de séance : **Coralie BOURDELAIN**
- Approbation du compte rendu de la séance du 25 novembre 2021 : **Compte rendu adopté**
- Rapport 2021-06 du Président sur les décisions prises par délégation du Comité syndical : **Rapport adopté**

PROJETS  
SOU MIS A DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL

**Administration générale - Ressources humaines**

Rapporteur : Bruno CATTIN

- **Délibération n°1 : Compétences obligatoires-Conventions de mise à disposition de services auprès du Syndicat Mixte des Mobilité de l'Aire Grenobloise pour l'année 2022**

2DL210180

Interventions de Bruno CATTIN, Pierre BEJAJI.

-----  
Interruption de séance à 9h25

Reprise de séance à 9h26  
-----

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Approuve la mise à disposition des services de Grenoble-Alpes Métropole, de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pour l'année 2022,
- Approuve les conventions de mise à disposition ci-annexées,
- Autorise le Président à les signer.

*26 voix pour :*

*Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 4 voix pour*

***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

**Finances**

Rapporteur : Bruno CATTIN

- **Délibération n°2 : Compétences obligatoires - Clés de répartition budgétaire entre EPCI membres pour financer le service commun d'information multimodale (mobilités-M) et le Pass' mobilités**

2DL210159

Intervention de Bruno CATTIN

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Décide de répartir, entre les EPCI membres, le financement du système d'information multimodale d'information et du Pass'Mobilités, inscrits au budget principal, à due proportion de l'offre commerciale mise en place sur chaque réseau, exprimée en véhicules. kilomètres commerciaux tel que figurant dans les derniers rapports annuels d'activité disponibles ;
- Décide de différer l'application de cette répartition à compter des actes budgétaires relatifs à l'année 2022, pour ce qui concerne la communauté d'agglomération du Pays Voironnais

26 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 4 voix pour

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°3 : Compétences obligatoires - Budget principal - Décision modificative n°2- exercice 2021 : Reprise en fonctionnement du complément d'avance remboursable perçu au titre de l'article 10 de la LFR du 30 novembre 2020 et ouverture de crédits.**

2DL210236

Interventions de Bruno CATTIN, Pierre BEJAJI, Laurent THOVISTE, Margot BELAIR, Jean-Paul TROVERO.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Approuve la reprise en fonctionnement du montant d'avance remboursable perçue en investissement pour un montant de 7 976 873 €,
- Approuve, l'ouverture des crédits par décision modificative n°2 du budget principal du SMMAG sur l'exercice 2021.

27 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 4 voix pour

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°4 : Compétences obligatoires - Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement du budget principal relatif aux compétences obligatoires - Exercice 2022**

2DL210210

Intervention de Bruno CATTIN.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 des crédits conformément au tableau ci-dessus présenté pour le budget principal qui concerne les compétences obligatoires du SMMAG.

27 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 4 voix pour

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°5 : Mobilités urbaines - Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement du budget Mobilités urbaines - Exercice 2022**

2DL210211

Intervention de Bruno CATTIN.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 des crédits conformément au tableau ci-dessus présenté pour le budget annexe « Mobilités urbaines

20 voix pour :

*Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour*  
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*  
**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°6 : Mobilités partagées, actives et intermodalités - Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement du budget Mobilités partagées - Exercice 2022**

2DL210212

Intervention de Bruno CATTIN.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 des crédits conformément au tableau ci-dessus présenté pour le budget annexe Mobilités partagées, actives et intermodalités.

*27 voix pour :*

*Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour*  
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*  
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*  
*Département de l'Isère : 10 voix pour*  
**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°7 : Compétences obligatoires - Règles de contribution du Département aux charges de fonctionnement du budget principal et du budget annexe Mobilités partagées du syndicat**

2DL21022

Intervention de Bruno CATTIN.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Fixe les règles de contribution en fonctionnement du Département de l'Isère au syndicat conformément aux statuts comme suit :
  - o Pour les compétences obligatoires, à la coordination des services d'organisation de la mobilité au prorata de son nombre de voix soit 4/28èmes. Il est précisé que le Département ne contribue pas, à ce stade, aux dépenses de fonctionnement liées au système d'information multimodale (mobilités-M) ou à la tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transports (Pass'mobilités), ni aux actions pour accompagner le changement de comportement, à l'observatoire et au ferroviaire
  - o Pour les compétences facultatives « Mobilités partagées, actives et intermodalité », aux charges de fonctionnement (hors annuité de dette) au prorata de son nombre de voix soit 10/28èmes. Il est précisé que le Département ne contribue pas, à ce stade, aux services de mobilité mis en place à savoir les services de location de vélo, de covoiturage, d'autostop ou d'autopartage, ni au fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux ou des parc-relais.
- A la masse salariale afférente, à savoir :
  - La masse salariale brute chargée des directions opérationnelles, au prorata temporis des missions exercées ;
  - La masse salariale brute chargée des directions support et ressources, après affectation entre les compétences ou missions comme suit :
    - Pour un tiers en fonction des effectifs des directions opérationnelles ;
    - Pour un tiers en fonction du poids des dépenses réelles ;
    - Pour un tiers forfaitairement à part égale entre les compétences obligatoires, les compétences facultatives « mobilités urbaines » et les compétences « mobilités partagées ».
  - Cette répartition sera mise à jour après délibération du syndicat sur la répartition de la masse salariale « ressources » entre les compétences et les territoires.
  - En excluant la masse salariale relative aux compétences ou missions auxquels le Département ne contribue pas.
- Décide que la contribution du Département de l'année N est régularisée au premier semestre de l'année suivante N+1 en fonction du compte administratif de l'année N

22 voix pour - 5 abstentions

Grenoble-Alpes Métropole : 11 voix pour - 5 abstentions (Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Annabelle BRETTON, Alan CONFESSON, Yann MONGABURU)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 4 voix pour

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°8 : Compétences obligatoires - CRC - Rapport d'observations définitives - Exercices 2014 et suivants**

2DL210229

Interventions de Bruno CATTIN, Sylvain LAVAL, ANNE GERIN Laurent THOVISTE, Christophe FERRARI, Dominique ESCARON, Yann MONGABURU, Pierre BEJAJI.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes et des recommandations suivantes :

- **Recommandation n° 1** : définir un cadre type et un processus d'adoption et de validation des avenants en matière contractuelle, avec le délégataire de l'exploitation des transports.
- **Recommandation n° 2** : Formaliser et uniformiser les conventions de mise à disposition de personnel conclues avec les établissements publics membres du syndicat en les rédigeant conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.
- **Recommandation n° 3** : mettre un terme au recours à des emplois fonctionnels.
- **Recommandation n° 4** : mettre fin au cumul des fonctions de membres de la commission d'appel d'offres et d'administrateurs des sociétés d'économie mixte amenées à se porter candidates, de façon récurrente, aux marchés publics que le syndicat initie.

- Prend acte du débat intervenu sur le rapport d'observations définitives de la Chambre

- Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant le Syndicat Mixte des transports en Commun de l'agglomération grenobloise, devenu Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur les exercices 2014 et suivants.

27 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 4 voix pour

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°9 : Compétences obligatoires - Fixation du montant de la contribution du Département aux charges de fonctionnement du budget principal et du budget annexe Mobilités partagées du syndicat au titre de l'année 2021**

2DL210223

Intervention de Bruno CATTIN.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Fixe la contribution du Département au fonctionnement du syndicat pour l'exercice 2021 à 483 650€ dont 109 049 € au titre des compétences obligatoires du Budget Principal et 374 601 € au titre de la compétence « Mobilités partagées, actives et intermodalité ».

22 voix pour - 5 abstentions

Grenoble-Alpes Métropole : 11 voix pour - 5 abstentions (Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Annabelle BRETTON, Alan CONFESSON, Yann MONGABURU)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour  
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour  
Département de l'Isère : 4 voix pour  
**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°10 : Mobilités urbaines - Avenant 7 à la convention relative à des accords tarifaires avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

2DL210196

Interventions de Bruno CATTIN, Margot BELAIR, Sylvain LAVAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Accepte de prolonger pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, les accords entre le SMMAG et la Région Auvergne Rhône-Alpes autorisant l'usage des trains TER à l'intérieur du territoire métropolitain avec un titre TAG,
- Décide de fixer la compensation financière due par le SMMAG au titre de l'accord tarifaire en vigueur avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes à un montant de 224 054,60 € TTC/an (hors évolution annuelle des tarifs SNCF),
- Autorise le Président à signer l'avenant n° 7 correspondant aux dites décisions, ainsi que tout document s'y rapportant,
- Autorise M TAG à mettre en œuvre, en lien avec la SNCF, cette compensation,
- Autorise le Président du SMMAG à prendre attache avec le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'élargissement de cet accord tarifaire au nouveau ressort territorial du SMMAG.

20 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Note d'information** - Mobilités urbaines - Conditions et bilans des émissions de titres négociables court terme durant les mois de septembre à novembre 2021

2NI210035

### **Politique de déplacements**

Rapporteur : Sylvain LAVAL

- **Délibération n°11 : Mobilités urbaines - Transport par câble : Convention d'études entre le SMMAG et la Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise**

2DL210215

Intervention de Sylvain LAVAL, Pierre BEJJAJI.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Approuve la convention d'études relative à la mise en compatibilité du réseau de chaleur ;
- Autorise le Président à signer ladite convention.

19 voix pour – 1 NPPV

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour - 1 NPPV (Alan CONFESSON)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°12 : Mobilités urbaines - Projet de transport par câble - Mise en œuvre d'un dispositif de suivi "avant-après"**

2DL210216

Interventions de Sylvain LAVAL, Dominique ESCARON.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Valide le lancement du dispositif de suivi « avant-après » du projet de transport par câble, et le budget prévisionnel associé à hauteur de 160 000 € HT,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

20 voix pour :

*Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Rapporteur : Dominique ESCARON

- **Note d'information** - Compétences obligatoires - Enquête Mobilité Certifiée Cerema - EMC<sup>2</sup> : présentation des principaux résultats

2NI210033

Intervention de Dominique ESCARON.

Rapporteur : Laurent THOVISTE

- **Délibération n°13 : Mobilités urbaines - Accords - cadres de travaux d'aménagement des espaces publics - lots 1 à 5 - Avenants n°1 - Autorisation au Président de signer**

2DL210220

Intervention de Laurent THOVISTE.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 aux Marchés n° 2019-53 à 2019-57 afin de clarifier les modalités de révisions de prix.

20 voix pour :

*Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Rapporteur : Anne GERIN

- **Délibération n°14 : Mobilités partagées, actives et intermodalités - Transfert de l'autostop organisé et l'autopartage entre le Pays Voironnais et le SMMAG**

2DL210231

Intervention de Anne GERIN

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Approuve le transfert des activités d'autostop organisé et d'autopartage par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au titre de la compétence facultative « organisation des services et la réalisation des infrastructures relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuant au développement de ces usages ».

27 voix pour :

*Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 10 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

## Patrimoine - Foncier

Rapporteur : Anne GERIN

- Délibération n°15 : Mobilités partagées, actives et intermodalité - Aménagement du parc-relais de La Buissière - Acquisitions foncières

2DL210214

Intervention d'Anne GERIN.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Approuve l'acquisition auprès de la SCI Emeuraude, représentée par Monsieur Gilbert LEGUILLON, de la parcelle cadastrée A722 de 2 705 m<sup>2</sup>, pour un montant de 27 050 € ;
- Approuve l'acquisition auprès de Madame Paula PEREIRA-FERNANDEZ des parcelles cadastrées section AO 943 (17m<sup>2</sup>), AO 941 (106m<sup>2</sup>) et AO 721 (1041m<sup>2</sup>), pour un total de 1 164 m<sup>2</sup> et un montant de 6 000€ ;
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ces acquisitions et négociations et notamment les actes notariés.

27 voix pour :

*Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 10 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Rapporteur : Laetitia RABIH

- Délibération n°16 : Mobilités urbaines - Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AW n°310 située rue de Chamechaude sur la commune de Sassenage en vue de sa cession à la société TDF

2DL210204

Intervention de Laetitia RABIH.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Constate la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée section AW n°310 sur la commune de Sassenage;
- Prononce le déclassement du domaine public dudit tènement ;
- Cède à la société TDF ledit tènement conformément au plan de division ci-annexé;
- Approuve le prix de vente d'un montant de 110 000 euros HT ;
- Dit que tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge de la société TDF ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette cession.

20 voix pour :

*Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

## **Partenariats - Adhésions - Subventions**

Rapporteur : Sylvain LAVAL

- **Délibération n°17 : Compétences obligatoires - Partenariat entre l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et le SMMAG : Signature d'un avenant à la convention d'application 2021**

2DL210228

Intervention de Sylvain LAVAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Approuve l'ajustement de la participation du SMMAG au titre de l'année 2021 pour un montant de :
  - o 147 400 € au titre de sa cotisation annuelle ;
  - o 442 320 €, au titre de la participation au programme partenarial annuel.
- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'application fixant le Programme d'activités partenarial pour l'année 2021 entre le SMMAG et l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'application 2021 entre le SMMAG et l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

23 voix pour - 4 NPPV

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour – 1 NPPV (Pierre BEJJAJI)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour – 1 NPPV (Coralie BOURDELAIN)

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour – 1 NPPV (Bruno CATTIN)

Département de l'Isère : 3 voix pour – 1 NPPV (Anne GERIN)

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

## **Nouvelles mobilités**

Rapporteur : Sylvain LAVAL

- **Délibération n°18 : Mobilités urbaines - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'opérateurs de micro-mobilités en libre-service, sans station d'attache – Délégation à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité**

2DL210200

Intervention de Sylvain LAVAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Décide d'exercer, par délégation, la tenue d'un appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'opérateurs de micro-mobilités en libre-service, sans station d'attache
- Approuve le modèle de convention annexé à la présente délibération
- Autorise le Président à signer les conventions de délégation avec les titulaires du pouvoir de police de la circulation et du stationnement portant sur la sélection et le suivi opérationnel des opérateurs de micro-mobilité

20 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

## **Délégation de service public**

Rapporteur : Laetitia RABIH

- **Délibération n°19 : Mobilités urbaines - Tarification du réseau M TAG: grille tarifaire au 1er janvier 2022**

2DL210219

Interventions de Laetitia RABIH, JEAN-PAUL TROVERO.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Approuve les tarifs du réseau M TAG applicables du 1er janvier 2022 au 31 août 2022, tels que présentés en annexe 1,
- Approuve les tarifs BusinessTag présentés en annexe 2,
- Demande à l'exploitant du réseau M TAG d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

14 voix pour - 5 contre – 1 NPPV

Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour - 5 contre (Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Annabelle BRETTON Alan CONFESSON, Yann MONGABURU) – 1 NPPV (Jean-Paul TROVERO)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°20 : Mobilités urbaines - Délégation de service public à la SEMITAG pour l'exploitation du réseau de transport en commun de la métropole grenobloise (réseau TAG) – protocole de fin de contrat**

2DL210202

Intervention de Laetitia RABIH.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Approuve les termes du protocole transactionnel entre le SMMAG et la SPL M TAG tels que présentés en annexe,
- Autorise le Président à signer le protocole et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

19 voix pour – 1 NPPV

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour – 1 NPPV (Jean-Paul TROVERO)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

## **Finances**

Rapporteur : Bruno CATTIN

- **Délibération n°21 : Mobilités urbaines - Augmentation de capital de la SPL M TAG**

2DL210208

Interventions de Sylvain LAVAL, Jean-Paul TROVERO.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Décide d'augmenter le capital social de la SPL MTAG de 7 999 997,5 € avec une participation du SMMAG de 67% soit 351 475 actions nouvelles pour un montant de 5 359 993,75 €.
- Accepte les modifications statutaires.
- Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 voix pour – 1 NPPV

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour – 1 NPPV (Jean-Paul TROVERO)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

### **Délégation de service public**

Rapporteur : Sylvain LAVAL

- **Délibération n°22 : Mobilités urbaines - Exploitation du réseau de transport urbain sur le territoire du syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise - Présentation et attribution du contrat d'obligation de service public**

2DL210234

Interventions de Sylvain LAVAL, Margot BELAIR, Jean-paul TROVERO, Laetitia RABIH, Alan CONFESSON, Laurent THOVISTE, Dominique ESCARON.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Approuve le contrat d'obligation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération grenobloise tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires à son exécution ;
- Autorise le président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 voix pour - 5 contre - 1 NPPV

Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour - 5 contre (Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Annabelle BRETTON, Alan CONFESSON, Yann MONGABURU) – 1 NPPV (Jean-Paul TROVERO)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour

**Conclusions adoptées.**

-----  
La séance est levée à 12h23  
-----